

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-015

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise AXIONE Feuchy TSA 70011 DARDILLY 69134, afin de garantir le bon déroulement des travaux d'infrastructure pour la fibre 7bis,Candaele Straete à Wormhout,

A R R E T E :

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte à 30km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux 7bis, Candaele Straete, et ce, **à partir du 13 février 2026 pour une durée de 90 jours.**

**ARTICLE 2** : une signalisation réglementaire sera mise en place par AXIONE.

**ARTICLE 3** : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par AXIONE et prendront fin lors de son retrait.

**ARTICLE 4** : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise AXIONE et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 29 janvier 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 29/01/2026  
Le Maire  
David CALCOEN



